



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 30 - Juillet 2006
du 13 juillet 2006**

CABINET DU PREFET

Délégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	06-483-Délégations de signature - Secrétaire général	2

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

06-483-Délégations de signature - Secrétaire général

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du cabinet / Secrétaire général

A R R Ê T É n°

06 - 483

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État dans le département

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2003 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE ;
- le décret du Président de la République en date du 13 janvier 2005 nommant M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE ;
- le décret du Président de la République en date du 7 avril 2005 nommant M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret du Président de la République en date du 18 mai 2006 nommant M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier Ministre en date du 17 novembre 2004 nommant M. Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de préfet de la région Haute-Normandie ;
- l'arrêté préfectoral n° 05-29 du 2 mai 2005 donnant délégation de signature à M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de président du conseil d'administration et directeur général de Charbonnages de France de M. Daniel CADOUX, à compter du 26 juin 2006 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

A R R Ê T E

Article 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, de M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

- M. Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, ou à
- M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, ou à
- M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet, ou à
- M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE, ou à
- M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE.

Monsieur Pascal SANJUAN, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Haute-Normandie, M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, M. Christophe PEYREL, sous-préfet, directeur de cabinet, M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE et M. Henri DUHALDEBORDE, sous-préfet de DIEPPE auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 -

Les membres du corps préfectoral cités à l'article 1^{er} bénéficieront alors d'une délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département,
du rapport spécial prévu à l'article L 3121-26 du code général des collectivités territoriales,
des actes de main-levée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement,
des arrêtés de conflit,
des réquisitions de la force armée.

Article 3 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 13 juillet 2006

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'Etat dans le département

Claude MOREL